

Motion

5.04/05

Préserveons le personnel communal des nuisances provoquées par la fumée du tabac.

Nous demandons à la municipalité d'édicter un règlement interdisant la cigarette et autres tabacs dans les locaux de la commune afin de préserver au maximum les collaborateurs municipaux, fumeurs et non-fumeurs, des effets de la fumée du tabac.

Dans le privé, de nombreuses entreprises interdisent toutes les fumées dans leurs locaux. Certaines écoles et notamment les écoles professionnelles ont également pris des mesures interdisant la fumée dans les bâtiments et cafétérias afin de protéger les étudiants et professeurs de ces effets néfastes. Il serait bon que toutes les écoles et services de la commune suivent cet exemple.

Il n'est pas inutile de souligner que la fumée de cigarette contient plus de 1000 substances nocives et toxiques et provoque de nombreux troubles de la santé et une augmentation de l'absentéisme au travail. On estime aussi à quelque 30% les coûts de la santé provoqués par le tabagisme actif et passif.

Groupe PS
Nicolas Beutler

A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in three rows. The signatures are: Row 1: Nicolas Beutler, a signature with a horizontal line, and J. Stadelmann. Row 2: J. Challet, G. Pignatelli, P. Buser, and A. Rebetez. Row 3: F. Chételat, a signature with a circle, and J. P. Hoffmann.